



**Syndicat national Force Ouvrière
de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
Membre de la fédération FNEC FP-FO**

6/8 rue Gaston Lauriau 93513 MONTREUIL Cedex - Tél. : 01 56 93 22 88 ou 01 56 93 22 50 - foesr@foesr.fr - www.foesr.fr

CNESER du 14 décembre 2021

Compte rendu FO

I- Formations.....	1
II- Établissements.....	2
III – Parcoursup.....	3
IV – Formations (suite).....	3
Motion de soutien aux grévistes des bibliothèques de Paris VIII, Sainte-Geneviève, du Campus Condorcet et d'autres bibliothèques parisiennes.....	5
Déclaration FO sur les nouvelles modalités d'évaluation des unités de recherche par le HCERES.....	5
Motion proposée au CNESER lors de la séance du 14 décembre 2021 SNCS FSU.....	6

Point d'information

Le ministère affirme l'importance du maintien des cours en présentiels.

Les examens doivent se tenir suivant le protocole de novembre

Cela se justifie car le taux vaccination étudiants est très élevé (90%)

Concernant Condorcet, le ministère affirme être conscient des difficultés rencontrées par le GED. Il va engager des discussions pour réagir très rapidement

I- Formations

1- Projet d'arrêté portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « économie sociale et familiale »

2- Projet d'arrêté portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « services et prestations dans les secteurs sanitaire et social »

3- Projet d'arrêté portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « maintenance des systèmes »

4- Projet d'arrêté portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « motorisations toutes énergies »

5- Projet d'arrêté fixant le thème des travaux d'initiative personnelle encadrés (TIPE) en mathématique et physique (MP), mathématiques, physique, informatique (MPI), physique et chimie (PC), physique et sciences de l'ingénieur (PSI), physique et technologie (PT), technologie et sciences industrielles (TSI), technologie, physique et chimie (TPC), biologie, chimie, physique et sciences de la Terre (BCPST) et technologie-biologie (TB) pour l'année scolaire 2022- 2023

* **Votes FO** sur ces projets d'arrêtés qui concernent la définition de programmes : **NPPV**.

6- Arrêté accordant la reconnaissance par l'Etat à des écoles techniques privées pour des formations préparant au brevet de technicien supérieur à compter de la rentrée scolaire 2022.

* **Vote FO : contre.**

POUR : 0

CONTRE : 28

ABSTENTION : 0

NPPV : 2

AVIS DEFAVORABLE

-> Il s'agit de donner la possibilité à des écoles privées, 11 au total, de former à des BTS et délivrer ceux-ci. Les frais d'inscription sont souvent élevés (environ 5000 €) et les spécialités préparées existent toutes dans l'enseignement supérieur public (opticien-lunetier, diététique, commerce international, service informatique aux organisations...)

II- Établissements

1- Projet de décret portant association de la Fédération Universitaire et Pluridisciplinaire de Lille à l'Université Polytechnique Hauts-de-France

* **Vote FO : contre.**

-> La « Fédération Universitaire et Pluridisciplinaire de Lille » est plus couramment dénommée « Université catholique de Lille ».

Elle inclut dans son logo le terme d' « université », ce qui est illégal puisque, aux termes de l'article 4 de la loi de 1880 sur l'enseignement supérieur, « Les établissements libres d'enseignement supérieur ne pourront, en aucun cas, prendre le titre d'universités. »

L'association prévue permet notamment à cet établissement, qui garde sa personnalité morale, de bénéficier de la possibilité de délivrer des grades universitaires, de former ses étudiants jusqu'au doctorat. C'est une nouvelle illustration de l'aide accordée à l'enseignement privé, ici via les associations prévues par la loi ESR de 2013 dite « loi Fioraso », à laquelle FO ESR s'était opposé.

L'évocation de la formation d'une future « université européenne » par les deux établissements ainsi associés ne peut qu'inquiéter sur le maintien du caractère publique et laïque de l'ensemble.

À l'heure où des responsables politiques prétendent défendre d'inexistantes « valeurs » laïques, force est de constater qu'ils appuient de nombreuses infractions aux principes républicains fondamentaux, dont fait partie la laïcité des établissements d'enseignement, y compris des établissements d'enseignement supérieur.

POUR : 5

CONTRE : 14

ABSTENTION : 13

NPPV : 0

AVIS DEFAVORABLE

2- Projet d'arrêté portant création de l'IAE Tours-Val de Loire

* **Vote FO : abstention.**

Un IAE existe déjà à l'université de Tours, au sein de l'UFR « DESS » (Droit Économie Sciences sociales). Il s'agit de donner à cet IAE la possibilité de se constituer en une composante autonome au sein de l'université, dans le cadre de l'article L 713-9 du code de l'Éducation. Il aura ainsi son propre budget, la possibilité de recevoir directement des fonds, le directeur ayant autorité sur tous les personnels.

Le CT de l'université de Tours a voté pour cette évolution. Elle peut cependant être lourde d'inconvénients pour les personnels, en particulier les BIATSS, qui risquent de se voir enfermés dans l'affectation à l'IAE. En outre l'insistance mise sur l'accentuation de l'apprentissage au sein de l'IAE (où il concerne déjà 30 % des effectifs étudiants) risque d'entraîner une minoration du cursus universitaire proprement dit et du nombre d'heures de cours délivrées aux étudiants. S'agit-il de

garantir une véritable qualification aux étudiants ou de remédier aux défaillances des dotations par l'État à l'aide de la perception de la taxe d'apprentissage ?

POUR : 17

CONTRE : 6

ABSTENTION : 9

NPPV : 0

AVIS FAVORABLE

III – Parcoursup

Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 9 mars 2018 relatif au cadre national sur les attendus des formations conduisant à un diplôme national relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur

Ce projet d'arrêté concerne en fait :

- l'entérinement de la modification d'intitulés de BTS ;
- la modification des attendus pour le Parcours d'accès spécifique santé « PASS » (études de santé, dont médecine), par suppression, dans les connaissances et compétences attendues au sein de ce parcours spécifique, de la référence expresse aux enseignements scientifiques de terminale, remplacée par une formule plus générale : « Disposer de très bonnes connaissances et compétences scientifiques ».

Pour FO ESR, cette dernière modification est dangereuse :

- *d'une part, elle laisse envisager qu'il ne serait pas indispensable d'avoir des connaissances scientifiques pour effectuer des études de médecine ;*
- *d'autre part, elle va induire en erreur encore plus de lycéens, qui vont croire qu'ils peuvent suivre des études de médecine ou de santé sans avoir les connaissances scientifiques préalables nécessaires.*

FO ESR rappelle de surcroît sa revendication d'abandon de Parcoursup, qui chaque année interdit à des dizaines de milliers de bacheliers la poursuite d'études dans les universités à laquelle ils ont droit.

**** Vote FO : contre.***

POUR : 17

CONTRE : 13

ABSTENTION : 0

NPPV : 0

AVIS FAVORABLE

IV – Formations (suite)

1- Projet d'arrêté portant reconnaissance par l'Etat de l'école technique privée RUBIKA Valenciennes et l'autorisant à délivrer le diplôme « Réalisateur de films d'animation » visé par le ministère chargé de l'enseignement supérieur

Rubika est un groupe regroupant trois écoles dans les domaines du cinéma d'animation, du jeu vidéo et du design industriel, pour 12 000 étudiants. L'actionnaire unique du groupe est la CCI Hauts de France.

Les formations proposées, sur 5 ans (« bachelor » au bout de 3 ans, puis diplôme Bac+5), sont sans doute dans leur domaine relativement efficaces et bénéficient semble-t-il d'une certaine notoriété. *Cependant, compte tenu du secteur professionnel, elles ne débouchent que sur un statut très précaire d'intermittent.*

En tous les cas, elles n'ont rien d'universitaires :

- *très peu d'universitaires interviennent dans la formation (2 au total, sur 61 intervenants) ; très peu d'enseignants sont docteurs, un nombre non négligeable n'ont qu'un diplôme de licence ;*
- *l'école indique elle-même qu'elle ne fait « aucune activité de recherche » ;*
- *en conséquence, la « liste des publications » présentée dans l'annexe 6 du dossier est tout simplement vierge, ceci sur les quatre années passées !*

Ajoutons que la sélection paraît extrêmement forte : 33 % d'admis en 3^e année, 10 % en 4^e année !

*Les frais de scolarité sont élevés, même pour ce genre d'école privée : **8250 euros** les trois premières années, **9500 euros** pour les deux suivantes.*

En conséquence, le « visa » du ministère chargé de l'enseignement supérieur sert donc surtout d'argument publicitaire pour attirer des étudiants payants.

*** Vote FO ESR : contre**

POUR : 9

CONTRE : 18

ABSTENTION : 4

NPPV : 0

AVIS DEFAVORABLE

2- Projet d'arrêté portant renouvellement du visa et du grade de master au diplôme de l'ISIT

L'ISIT est l'Institut de management et de développement interculturels (ISIT – anciennement Institut supérieur d'interprétation et traduction). Il a été reconnu en 2015 Établissement d'enseignement supérieur privé d'intérêt général (EESPIG).

Il propose des formations autour de la traduction, réparties en deux cycles (2 et 3 ans).

L'enseignement proposé paraît très éloigné d'un enseignement universitaire articulé avec la recherche : ainsi, au niveau master, les étudiants rendent un mémoire de 50 à 70 pages qui n'est jamais individuel (groupes de 3 à 5 étudiants pour rédiger le mémoire).

Sur les 199 enseignants, seulement 34 sont permanents, dont seulement 2 détenteurs de l'HDR et 5 du doctorat.

*Les frais de scolarité sont ici aussi très élevés : **9175 €** pour le 1^{er} cycle, **9250 €** pour le 2^e cycle. S'y ajoutent **5475 €** pour ceux optant pour un double cursus !*

L'école ne peut même pas se vanter d'une insertion professionnelle extraordinaire puisqu'à la sortie, seulement quatre étudiants sur 10 sont embauchés comme cadres.

Là encore, le « visa » du diplôme par l'État apparaît donc comme un argument avant tout publicitaire.

*** Vote FO ESR : contre**

POUR : 2

CONTRE : 18

ABSTENTION : 9

NPPV : 0

AVIS DEFAVORABLE

Motion de soutien aux grévistes des bibliothèques de Paris VIII, Sainte-Geneviève, du Campus Condorcet et d'autres bibliothèques parisiennes

Motion proposée par la CGT au CNESER. **FO a voté pour cette motion.**

Texte de la motion :

Des grèves ont lieu actuellement à la Bibliothèque de l'Université de Paris 8, à la Bibliothèque Sainte Geneviève et sur le Campus Condorcet (Grand Equipement Documentaire), dans des bibliothèques de l'Université de Paris. Certaines durent depuis plusieurs semaines. Les revendications concernent le manque de postes, la précarité des personnels, leur rémunération et leur temps de travail. Les directions d'établissement refusent de répondre aux grévistes et jouent le pourrissement de la situation.

Ces grèves sont la manifestation de l'état de délitement du service public de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Ils mettent en évidence, une fois encore, le manque de postes de titulaires, la dégradation des conditions de travail, l'insuffisance des rémunérations, et l'omniprésence de la précarité des personnels.

Le CNESER soutient sans réserve les personnels mobilisés et demande au Ministère et aux directions d'établissements de leur répondre de toute urgence et de satisfaire leurs légitimes revendications.

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NPPV : 5

AVIS FAVORABLE

Déclaration FO sur les nouvelles modalités d'évaluation des unités de recherche par le HCERES

Le président du HCERES a présenté au collège du HCERES de nouvelles modalités d'évaluation, avec une présentation prochaine de ces nouvelles modalités aux unités de recherche de la vague C (2022-2023).

L'évolution consiste en la mise en œuvre d'un « référentiel » destiné à servir de trame pour la rédaction des rapports mais aussi en la suppression de la visite sur site et en la mise en place d'un panel d'experts, lequel serait choisi par un « comité scientifique » dont la composition n'est pour l'instant pas définie.

FO a fait la déclaration suivante :

Pour FO, cette évolution importante que veut imposer le président du HCERES renforcerait la déconnexion entre la recherche, y compris dans ses aspects concrets, que permet d'appréhender la visite sur site, et le HCERES, instance de contrôle composée de membres nommables et révocables discrétionnairement.

Ceci ne peut que nous confirmer dans notre opposition à l'existence même du HCERES, dont nous revendiquons la suppression pure et simple. Nous demandons le retour à des évaluations rigoureuses, objectives, transparentes, garantissant ainsi la qualité scientifique des laboratoires et l'attribution pertinente des crédits de recherche, par le Comité national de la recherche scientifique, composé de pairs spécialistes de leurs disciplines et en majorité élus.

Motion proposée au CNESER lors de la séance du 14 décembre 2021 SNCS FSU

Le Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (Hcéres) organise en cette fin d'année 2021, sur les différents sites concernés, une tournée de présentation des modalités d'évaluation de la vague C, rassemblant les unités de recherche qui seront examinées en 2022-2023. Des membres du Hcéres viennent principalement présenter les « nouvelles modalités » d'organisation de l'évaluation des unités de recherche à leurs directrices et directeurs. Sont exposés durant ces séances non seulement un « référentiel » censé servir de base à la rédaction des rapports, mais aussi une toute nouvelle procédure qui met en place des panels d'experts et supprime la visite sur site. Alors que le président du Haut conseil s'est contenté d'une présentation au collège du Hcéres des changements qu'il voulait initier, alors qu'aucune concertation n'a eu lieu avec les organismes de recherche et les universités sur ces nouvelles modalités, alors que jusqu'ici aucune publicité n'avait été faite par le Haut conseil de ces projets, alors que le collège du Hcéres n'a encore pris aucune décision, les nouvelles modalités sont décrites aux directrices et directeurs des unités de recherche comme étant d'ores et déjà entérinées. Il leur est demandé de travailler dès maintenant à la préparation de l'évaluation de leur unité en suivant ces nouvelles directives.

Les changements que le Hcéres veut ainsi imposer sont pourtant violents et modifient profondément la nature de l'évaluation ainsi que sa qualité et son utilité potentielle. 20 panels d'experts, couvrant chacun un large domaine scientifique, seraient formés d'individus sélectionnés par un « comité scientifique » ad hoc, sans qu'on sache par qui et comment ce comité serait lui-même constitué. Ces panels examineraient tous les laboratoires du domaine. La visite sur site serait, sauf exception, supprimée et les panels et les experts se contenteraient d'auditionner à distance, en visio-conférence, les représentants des laboratoires avant de rendre leur rapport d'évaluation.

Le CNESER proteste contre un bouleversement des procédures qui serait ainsi imposé sans débat ni publicité alors qu'il met potentiellement en péril l'ensemble des principes sur lesquels se fonde une évaluation scientifiquement crédible.

Le CNESER demande que le président du HCERES, Thierry Coulhon, vienne présenter aux membres du CNESER les modalités et les critères d'évaluation qu'il envisage pour des unités de recherche. Le CNESER souhaite que cette visite soit l'occasion d'un débat et d'un échange approfondi sur les principes et les objectifs de l'évaluation des laboratoires.

Le CNESER demande aux établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche de demander systématiquement la visite sur site des unités de recherche dont ils sont tutelles.

Par ailleurs, le CNESER renouvelle ses demandes exprimées dans la motion « *Le CNESER demande une visite sur site systématique des unités de recherche lors de leur évaluation* » adoptée lors de la séance plénière du 15 novembre 2021.

Le CNESER :

- demande au ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation d'affirmer la nécessité de la visite sur site de toutes les unités de recherche lors de leur processus d'évaluation, et de garantir que cette visite sur site soit effective ;
- demande aux établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche d'affirmer la nécessité de la visite sur site de toutes les unités de recherche ;
- appelle toutes les directrices et tous les directeurs d'unité à refuser tout mode d'évaluation qui ne comprendrait pas de visite sur site de leur unité de recherche.

Le CNESER demande que les établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche organisent, en association avec leurs instances d'évaluation, la visite sur site de leurs unités de

recherche lors de leur évaluation. Le CNESER demande notamment que les établissements publics à caractère scientifique et technologique exercent pleinement leur mission d'évaluation avec leurs instances statutaires et assurent l'évaluation des unités de recherche en même temps que celle des chercheuses et des chercheurs.

L'évolution importante que veut imposer le HCERES, qui établirait un processus purement formel au rebours de toutes les procédures admises pour une évaluation scientifique de haut niveau, ne peut que nous confirmer dans nos critiques du HCERES et nous conduit à demander le retour à des évaluations rigoureuses, objectives, transparentes, par des pairs élus, garantissant ainsi la qualité scientifique des laboratoires et l'attribution pertinente des crédits de recherche.

Votes :

POUR 10 (dont FO)

CONTRE 1

ABST 17

NPPV 5

AVIS FAVORABLE